

Arrêté N° 2024 02160 VDM

**SDI 22/0317 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2023 00707 VDM - 28 TRAVERSE DE PORT DE BOUC - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00707\_VDM, signé en date du 14 mars 2023, concernant l'immeuble sis 28 traverse de Port de Bouc - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que l'immeuble sis 28 traverse de Port de Bouc - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 908K, numéro 0249, quartier l'Estaque, pour une contenance cadastrale de 1 are et 36 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, 

Considérant le diagnostic structurel et sanitaire de l'immeuble sis 28 traverse de Port de Bouc - 13016 MARSEILLE 16EME, établi par le bureau d'étude technique Sky Ingénierie en date du 30 octobre 2022,

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale du 31 juillet 2023, transmis par le syndic aux services de la Ville de MARSEILLE, votant les travaux de réparation préconisés par le bureau d'étude technique Sky Ingénierie et destinés à mettre fin durablement au danger,

Considérant le devis pour suivi des travaux établi par le bureau d'étude technique Sky Ingénierie en date du 18 janvier 2024,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par Madame DOUCET Camille, Cabinet immobilier de Lascours, en date du 13 juin 2024, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00707\_VDM, signé en date du 14 mars 2023,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00707\_VDM signé en date du 14 mars 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 28 traverse de Port de Bouc - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 908K, numéro 0249, quartier l'Estaque, pour une contenance cadastrale de 1 are et 36 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires



Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires, ou leurs ayants droit, de l'immeuble sis 28 traverse de Port de Bouc - 13016 MARSEILLE 16EME, identifiés au sein du présent article sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 21 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Désigner un maître d'œuvre pour assurer le bon suivi des travaux,
- Faire réaliser par un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur ou architecte) un diagnostic sur la totalité de la structure de l'immeuble afin d'aboutir aux préconisations techniques pour la mise en œuvre des travaux de réparation définitive,

- Procéder aux réparations définitives concernant notamment les éléments suivants :

Extérieurs :

- Traiter et reprendre les aciers corrodés, les fissurations et la perte d'enduit en sous-face des balcons, notamment au 2e étage, côté rue Émile Doria,
- Reprendre l'évacuation des eaux usées en façade côté rue Émile Doria, non rebouchée et béante,
- Reprendre la descente d'eaux pluviales et usées endommagée avec présence de végétation en pied d'immeuble,
- Reprendre le garde corps de la terrasse du rez-de-chaussée,
- Traiter et reprendre les aciers corrodés dans le débarras sous la terrasse du rez-de-chaussée côté rue Émile Doria,
- Reconstruire le mur de la dépendance côté traverse Port de Bouc effondré suite au choc avec un véhicule,

Bâtiments :

- Rechercher l'origine du gonflement important du lambris recouvrant les murs dans la chambre du logement du RDC côté rue Émile Doria avec trace d'humidité, et le traiter,
  - Vérifier et traiter le plancher bas du R+2 du logement côté rue Émile Doria,
  - Reprendre le linteau sans enduit et structure briques à nu au 1er étage,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
  - S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, réseaux...). ».

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00707\_VDM restent inchangées.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 19/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

